



UNIVERSITÉ
DE LORRAINE



UFR MATHÉMATIQUES, INFORMATIQUE,
MÉCANIQUE ET AUTOMATIQUE

TAXE D'APPRENTISSAGE

UFR MIM
3 rue Augustin Fresnel
57070 METZ

Edition 2025

La taxe d'apprentissage, c'est quoi concrètement ?

La taxe d'apprentissage permet de faire financer les dépenses de l'apprentissage et des formations technologiques et professionnelles par les entreprises. Elle est due par toute entreprise soumise à l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés, quel que soit son statut.

Si le versement de la taxe d'apprentissage est obligatoire, les entreprises sont en droit de la reverser à l'établissement de leur choix. La taxe d'apprentissage est donc un moyen pour les entreprises de soutenir des formations professionnalisantes et de favoriser l'entrée de travailleurs qualifiés sur le marché de l'emploi.

Une aide de 6 000€ par contrat est fournie aux employeurs d'apprentis par l'Etat

Devenez notre Partenaire Privilégié en nous versant la Taxe d'Apprentissage !

5 raisons de soutenir l'UFR MIM :

La taxe d'apprentissage est une ressource essentielle pour nos formations. Choisir de verser votre taxe d'apprentissage à l'UFR MIM, c'est :

- Investir pour l'avenir : participer à l'amélioration de la formation à travers l'amélioration d'investissements matériels et de projets, offrant aux étudiants des équipements de pointe.
- Participer à la formation des futurs cadres, techniciens et ingénieurs de votre entreprise.
- Sponsoriser un enseignement supérieur de qualité
- Soutenir un établissement qui bénéficie d'une position stratégique en Europe et d'une forte ouverture internationale (plus de 45 accords Erasmus dans 20 pays)
- Permettre le développement et la diversification de notre catalogue de formation, et favoriser l'insertion professionnelle de plus de 1 200 étudiants



Nos investissements grâce à votre aide :



Nouvel espace de travail collaboratif

Nouvel équipement hydraulique



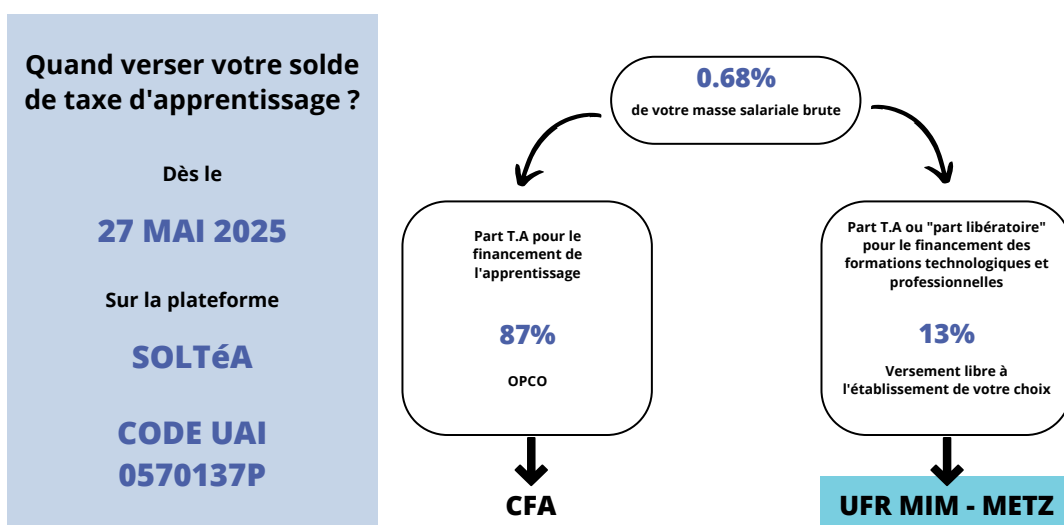
Comment verser la taxe d'apprentissage ?

À partir de 2023, les contributions prélevées pour le solde de la taxe d'apprentissage recouvrées par l'Urssaf ou la CMSA sont reversées à la CDC (Caisse des Dépôts et Consignations).

Les entreprises ont la possibilité de flécher leur versement du solde de la taxe d'apprentissage via la plateforme SOLTÉA à partir du 27 mai 2025 (via Net-entreprises), gérée par la CDC.

Cette plateforme permettra aux entreprises d'affecter une partie ou la totalité de leurs versements en pourcentage à l'Université de Lorraine, directement à l'UFR MIM, grâce à son numéro d'UAI unique : 0570137P

ACCÉDER À NET-ENTREPRISES : <https://www.net-entreprises.fr/>



Nous vous remercions de nous informer de votre versement en nous retournant le bordereau ci-joint à mim-fc-contact@univ-lorraine.fr afin que nous puissions identifier votre soutien.



UFR MATHÉMATIQUES, INFORMATIQUE,
MÉCANIQUE ET AUTOMATIQUE

UFR MIM
CODE UAI 0570137P

CONTACT
03 72 74 79 68
mim-fc-contact@univ-lorraine.fr





Promesse de versement de la taxe d'apprentissage

UAI : 0570137P

L'UFR MIM est habilitée à percevoir vos versements au titre de la taxe d'apprentissage.

A ce titre, vous pouvez choisir de verser votre taxe d'apprentissage à notre organisme de formation.

En faisant ce choix, vous devenez acteur du développement de notre Unité de Formation et de Recherche et nous vous en remercions vivement.

Nom de l'Entreprise	
SIRET	
APE/NAF	
Adresse	
Téléphone	
Personne en charge du dossier	
Adresse mail	
Montant du versement*	

* Via la plateforme SOLTéA dès le 25 mai 2023, voir modalité du versement de la taxe d'apprentissage



UFR MIM

Monsieur Anass NAGIH, Directeur de l'UFR MIM

Site Metz Technopôle - 3 rue Augustin Fresnel - BP 45112 - 57073 METZ

CEDEX 03 Téléphone : +33 (0)3 72 74 79 81

mim-fc-contact@univ-lorraine.fr